

TD n°4 : sociétés relevant de l'IR

SNC ABC

Trois commerçants Messieurs Alain, Bertrand et Carlos ont constitué une SNC au capital social de 12 000 € divisé en parts de 10 €. Alain, Bertrand et Carlos détiennent chacun 400 parts sociales. Les trois associés ont, par ailleurs, apporté en compte courant chacun une somme de 40 000 €, rémunérée au taux de 8,86 %. Monsieur Alain exerce les fonctions de gérant et a perçu à ce titre une rémunération de 44 000 € dans l'année. L'exercice N s'est soldé par un déficit comptable de 150 000 €. Le taux maximum d'intérêt déductible est 6,03 % pour l'année N.

A – Déterminer le résultat fiscal de la SNC.

B – Déterminer le résultat imposable au nom de chaque associé.

SNC BUDGAY

La SNC BUDGAY a un capital partiellement libéré de 20 000 €. Elle a été constituée par des commerçants en matériel d'équipement pour les restaurants de collectivités en France et les pays limitrophes. Ce SNC comporte trois membres :

M Stéphane, 60 % du capital, gérant; M Jean-Paul 25 % du capital ; Mme Élisabeth, le reste du capital.

Pour l'année N, on vous communique les informations suivantes :

1° Le résultat fiscal avant prise en compte des éléments suivants s'élève à 47 500 €.

2° La rémunération de M Stéphane s'est élevée à 34 500 € dans l'année.

3° La SNC a réalisé une plus-value nette à long terme de 15 000 €.

4° Les trois membres ont laissé en compte courant tout au long de l'année :

M Stéphane : 30 k€ ; M Jean-Paul 20 k€ ; Mme Élisabeth 20 k€.

Ces sommes portent intérêts au taux de 10 %.

5° La SNC a encaissé 4 000 € de dividendes de parts de SICAV.

6° Mme Jean-Paul est salariée de la SNC et a perçu 25 k€ en N. M Élisabeth est aussi salarié et a perçu 42 650 €.

7° Une redevance de crédit-bail concernant le matériel de bureau et informatique s'est élevé à 1 200 € dans l'année.

8° Un séminaire portant sur la formation des vendeurs de chaque commerçant a été enregistré pour la somme de 6 000 €.

Travail

A – Déterminer le résultat fiscal de la SNC.

B – Déterminer le résultat imposable au nom de chaque associé.

L'exercice coïncide avec l'année civile. Le taux maximum fiscalement déductibles des intérêts de compte courant est de 6,2 %. Les époux Jean-Paul sont mariés sous le régime de séparation des biens et les époux Élisabeth sous le régime légal de communauté réduite aux acquêts. La SNC adhère depuis plus d'un an à un centre de gestion agréé.